



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240402-D2402044-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024**

**Nombre de membres**

en exercice : 35

Présents : 25 jusqu'au point 1 – 26 à partir du point 2

Représentés : 7 jusqu'au point 1 – 6 à partir du point 2

Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MMES RICCIARELLI, LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF A PARTIR DU POINT 2, BOUGE, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. FOURNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

M. DELIANCOURT ..... POUVOIR A M. LACAMBRE

MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME RICCIARELLI JUSQU'AU POINT 1

M. HAMONIC ..... POUVOIR A MME MICHON

MME MORIEZ ..... POUVOIR A M. CRUSE

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME LOYAU

MME HADJIAT ..... POUVOIR A MME GREMION

M. FERYN ..... POUVOIR A M. PROPONET

**ABSENTS :** MME GY / M. BOUCHE / M. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D240204-4**

Bilan des acquisitions et cessions de la commune.

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE.****RAPPORTEUR : MARIE-HELENE MICHON****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2023 et sera annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions et cessions pour l'exercice 2023 et reprend les délibérations des années précédentes pour lesquelles la transaction a eu lieu en 2023.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES ET DROITS REELS IMMOBILIERS – EXERCICE 2023									
Désignation	Contenance	Référence Cadastrale	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du Conseil Municipal	Prix TTC	Date de l'acte
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° D240204-2 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2023,

**VU** la délibération n° D240204-3 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'exercice 2023,

**VU** l'avis de la commission des Finances du 28 mars 2024,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de l'adjoint aux finances sur le bilan des acquisitions et des cessions de la commune sur l'exercice 2023,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2023 par la commune.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 2 avril 2024**



**La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI**